

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 25 AVRIL 2019 20 heures

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 126

Présents : 73

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 43

Madame Sabrina BIOTTEAU est nommée secrétaire de séance.

Préambule 1 : Présentation du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté par Gérard CHEVALIER – *Président de la commission Urbanisme et Habitat* de MAUGES COMMUNAUTÉ.

Monsieur Gérard CHEVALIER précise que l'enveloppe consacrée au PLH est d'environ 9 millions d'euros.

Monsieur Michel TOUCHAIS demande quand le budget permettant de financer l'ensemble des actions décrites sera mis en place.

Monsieur Gérard CHEVALIER répond que le budget sera effectif dès 2020, après les allers retours entre Mauges Communauté et les communes membres qu'impose la procédure de mise en œuvre du PLH.

Monsieur Michel TOUCHAIS demande comment une personne intéressée pour bénéficier d'une aide afin de rénover son habitat aura l'information concernant la déclinaison de cette aide.

Monsieur Gérard CHEVALIER répond que l'information sera effectuée via plusieurs supports de communication, notamment par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire précise que l'ADIL 49 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire) effectue des permanences à la MSAP de Drain (au centre socioculturel). Il ajoute qu'avec la déclinaison de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire, l'artisanat a été dynamisé et que le volet énergétique est un vrai enjeu et un levier de développement du territoire.

Monsieur Gérard CHEVALIER indique que des interventions collectives seront programmées avec la commission Santé de Mauges Communauté concernant des problématiques transversales.

Monsieur le Maire précise que, concernant la problématique des aires d'accueil des gens du voyage, il y a moins d'enjeux sur le territoire d'Orée-d'Anjou dans la mesure où la commune est entourée d'aires d'accueil (Ancenis, Vallet).

Madame Sandrine BRICARD demande si les dispositifs évoqués dans le cadre du PLH remplaceront à terme l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Monsieur Gérard CHEVALIER répond que non, car ce sera un complément.

Préambule 2 : Présentation du Contrat Local de Santé de Mauges Communauté par Alain VINCENT – *Président de la commission Action sociale et Santé* de MAUGES COMMUNAUTÉ et Marie-Chantal ROUTHIAU – *Chef de service Solidarités Santé*.

Monsieur Alain VINCENT précise que 9 EHPAD ont reçu des aides financières afin de développer la télémédecine : il s'agit d'un dispositif où une infirmière établit un diagnostic en lien avec un médecin à distance. L'avantage réside dans l'économie de frais de transport, notamment pour les personnes âgées.

Monsieur Alain VINCENT rappelle que des affiches ont été envoyées aux mairies pour communiquer sur la journée du 19 mai prochain en partenariat avec SOLI'MAUGES concernant le handicap et la perte d'autonomie.

Monsieur Alain VINCENT exprime son inquiétude face au manque de professionnels d'accompagnement à domicile, d'aides-soignantes, etc. Il ajoute que les bénévoles réalisent un gros travail mais se découragent de plus en plus devant l'ampleur de la tâche. Le personnel quant à lui doit souvent faire face aux horaires hachés, à des personnes « qui demandent à quoi elles ont droit plutôt que de quoi elles ont besoin », à des temps de trajet de plus en plus longs, etc.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 tel que présenté.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

CHAMPTOCEAUX

- Restauration de la façade pignon du transept ouest de l'église - le lot « pierre de taille » Ets Hory-Chauvelin pour un montant de 108 893,30 € HT.
- Installation d'un arrosage au terrain de football – Ets EFFIVERT pour un montant de 18 650 € HT.

LANDEMONT

- Extension du pôle enfance : mission de maîtrise d'œuvre - Ets Atome Architecture pour un taux de rémunération relatif à la mission de base de 9,70%.

ORÉE-D'ANJOU

- Virement de crédits au sein d'un même chapitre pour ajustements des dépenses gestionnaires de crédits :

Chapitre	Compte	Fonction	GESTIONNAIRE DE CREDITS	Virement
011	60622	810	32 - ST POLE 2	- 300,00 €
011	60622	810	31 – ST POLE 1	- 300,00 €
011	60622	810	33 – ST POLE 3	- 350,00 €
011	6135	020	205 – ENFANCE SEJOURS	950,00 €
011	615231	020	204 - ENVIRONNEMENT	- 600,00 €
011	6248	020	204 - ENVIRONNEMENT	600,00 €
SOMME				0.00 €

- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Laurent des Autels :

Lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	VRD	EUROVIA	207 240,72 €
2	Gros œuvre	BIGEARD	140 668,07 €
3	Charpente métallique	GALLARD	18 615,00 €
4	Charpente bois - Bardage	VERON-DIET	42 694,92 €
5	Couverture et bardage métallique	SAMSON	74 107,04 €
6	Serrurerie	TALON	14 204,00 €
7	Menuiserie extérieures aluminium	PEAU	61 982,14 €
8	Menuiserie intérieures bois	AGENTEC DELAHAIE	30 513,41 €
9	Cloisons sèches - Isolation - Etanchéité a l'air	COIGNARD	93 475,20 €
10	Faux plafonds - Cloisons modulaires	ROUSTEAU	25 331,13 €
11	Carrelage - Faïence	MALEINGE	25 900,00 €

12	Peintures – Revêtements muraux	FREMONDIERE DECORATION	28 232,05 €
13	Sols souples	FREMONDIERE DECORATION	18 569,95 €
14	Plomberie - Sanitaires - Climatisation – Forage - Ventilation	HERVE DURAND	153 642,42 €
15	Electricité - Courants faibles	TCS	65 820,22 €
16	Aménagements paysagers	ARBORA PAYSAGES	47 960,55 €
Totaux			1 048 956,82 €
<i>Rappel estimation phase PRO</i>			1 165 000,00 €

- Avenant au marché « extension de l'atelier technique de Champtoceaux » : Plus-value lot n°9 (FREMONDIERE Décoration - peinture) introduisant le ponçage, révisions des bandes, peinture dans les vestiaires, sanitaires et murs vestiaires (471,90 € HT).
- Affaire Commune/M PHILIPPEAU MICHEL, signature convention avec le cabinet « ESNAULT & LENOIR » (76 Place Saint Pierre-44150 ANCENIS).
- Marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur St Laurent des Autels et St Christophe la Couperie - Avenant 2 Eurovia plus-value 11 203,25 €.
- Elaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel des Godiers à La Varenne - CPIE LOIRE ANJOU pour un montant de 15 960,00 €.
- Achat logiciel SEDIT GF de Berger Levrault - logiciel de comptabilité - Investissement 45 598,88 € TTC + Fonctionnement 3 446,24 € TTC/an.
- Diagnostic de performance énergétique sur Orée-d'Anjou - Ets ALLASSA ENERGIE pour un montant de 3 510 € HT.

LA VARENNE

- Construction d'un pôle enfance : lancement d'une étude de sols préalable - Ets Géotechnique pour un montant de 1 750 € HT.
- Climatisation du local médecin de la résidence Constance Pohardy - Scop Hervé DURAND pour un montant de 3 795,81 € HT.

SAINT-CHRISTOPHE LA COUPERIE

- Rénovation peinture MCL – Ets FREMONDIERE pour un montant de 6 731,58 HT.
- Remplacement sono + dépose et repose écran MCL – Ets AXILOME pour un montant de 3 128,75 HT.

SAINT-SAUVEUR DE LANDEMONT

- Remplacement du lave-vaisselle au restaurant scolaire - Ets RENOUE Patrice pour un montant de 3 907,85 € HT.

1.3 – Convention avec la Société Publique Locale MAUGES TOURISME concernant le local du pôle tourisme au Champalud

Madame Sabrina BIOTTEAU explique que le présent sujet a pour objectif de formaliser un bail entre la commune d'Orée-d'Anjou et Mauges Tourisme, et elle rappelle que par délibération du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté a voté la création de la Société Publique Locale (SPL) « Mauges Tourisme », dont les missions principales sont les suivantes :

- Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques ;
- Ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial ;
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques.

Il est proposé de conclure un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans pour la location de locaux situés parcelle cadastrée AD n°14 au Champalud à Champtoceaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de conclure un bail pour 2019, 2020 et 2021 pour un montant annuel de 2 500 €, les frais de nettoyage hebdomadaire, d'eau, d'électricité et d'enlèvement des ordures ménagères restant à la charge de la commune d'Orée-d'Anjou,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail tel que présenté en annexe de la présente délibération.

1.4 - Convention 2019 de Partenariat avec l'association La Turmelière – Entretien d'une partie du Parc en échange de contreparties liées à l'accueil du public, des jeunes et des enfants

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle que le déménagement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) fin 2018 a impacté la gestion du site de la Turmelière, et notamment l'entretien des espaces verts entretenus jusqu'ici par l'IME.

Monsieur Gérard MENUET regrette qu'une fois de plus du travail soit rajouté au personnel municipal, ce qui risque de compliquer la bonne réalisation des tâches au quotidien.

Monsieur François NORVEZ, Directeur général des services, précise que le choix a été de confier la partie tonte au personnel municipal pour l'année 2019 car cela revenait environ deux fois moins cher que de passer par une entreprise.

Considérant que l'intérêt patrimonial, écologique et touristique du site de la Turmelière contribue activement à la valorisation du territoire d'Orée-d'Anjou,

Considérant la nécessité d'entretenir les haies et espaces verts initialement entretenus par l'IME afin de préserver l'intérêt écologique du site,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Orée-d'Anjou de bénéficier de contreparties relatives à la mise à disposition du site au public et aux activités d'accueil à destination des enfants du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 63 POUR, 13 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour le compte de la commune d'Orée-d'Anjou, à conclure avec l'association La Turmelière une convention (ANNEXE 3) jusqu'au 31 mars 2020 sans contrepartie financière stipulant les dispositions suivantes :
 - ↳ la commune d'Orée-d'Anjou s'engage à entretenir les haies et espaces verts visés aux annexes 1 et 2 de la convention proposée ;
 - ↳ l'association La Turmelière s'engage à :
 - accueillir jusqu'à 2 000 enfants et jeunes d'Orée d'Anjou en temps scolaire et extra-scolaire (avec gratuité ou moitié prix selon le type d'accueil) ;
 - laisser tout au long de l'année le parc de la Turmelière et l'ensemble des sentiers pédestres en libre accès aux promeneurs, randonneurs, visiteurs (estimation entre 12 000 et 17 000 personnes / an).

2.1 – Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).
Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté le 17 avril 2019 arrêtant le PLH 2019-2025 de Mauges Communauté ;
Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé,

Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du PLH.

Contexte

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

Le contenu du PLH

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- ❖ Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- ❖ Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- ❖ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les enjeux du PLH

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

A l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :

- ❖ Le parcours résidentiel des ménages dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements ;
- ❖ Une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes ;
- ❖ Une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine ;
- ❖ Une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

Les orientations et les actions du PLH

Le PLH 2019-2024 de Mauges Communauté comprend cinq orientations :

- ❖ Orientation 1 : Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- ❖ Orientation 2 : L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- ❖ Orientation 3 : La facilitation des parcours résidentiels ;
- ❖ Orientation 4 : Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- ❖ Orientation 5 : La mise en place de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en six volets

Thématiques	Actions
L'animation	Action 1 : Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages
	Action 2 : Organiser des forums de l'habitat
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action 3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs
	Action 4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels
Le parc privé	Action 5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé
	Action 6 : Sortir les logements de la vacance
	Action 7 : Donner un coup de pouce aux primo-accédants
Le parc public	Action 8 : Dynamiser la construction de logements sociaux et poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action 9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	Action 10 : Apporter les solutions adéquates pour les jeunes
	Action 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence
	Action 12 : Répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage
La gouvernance	Action 13 : Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH
	Action 14 : Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes
	Action 15 : Mettre en place la Conférence Intercommunale du logement (CIL)
	Action 16 : Créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
	Action 17 : Constituer une stratégie foncière

Les objectifs de logements du PLH

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- ❖ 3 960 logements sur 6 ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92%) et 320 sur un bâti existant (8%).

	Total de l'offre nouvelle		... dont 92 % en construction neuve	...dont 8% sur un bâti existant
	Nombre	Répartition	Nombre	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660	60
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635	55
Mauges-sur-Loire	570	14%	525	45
Montrevault-sur-Evre	480	12%	440	40
Orée-d'Anjou	540	14%	500	40
Sèvremoine	960	24%	880	80
Mauges Communauté	3 960	100%	3 640	320

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants :

590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32%), 370 T3/T4 (soit 63%) et 30 T5 ou plus (soit 5%).

	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Evre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
Mauges Communauté	100%	590

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Evre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
Mauges Communauté	590	195	270	125

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

Le rôle des communes

En vertu de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, et au regard de la politique de l'habitat, qui est avant tout une politique partenariale, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Dans les limites de leurs compétences, les communes, veilleront à accompagner Mauges Communauté, tout au long du PLH, dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de logements fixés dans le cadre du PLH.

Les modalités d'approbation du PLH

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis, par le Président de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, aux communes membres qui doivent se prononcer sous deux mois. Les conseils municipaux

doivent délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ↳ ÉMET un avis favorable sur le programme d'actions de l'arrêt de projet du PLH assorti de la remarque suivante :
 - Concernant l'action n°7 « Donner un coup de pouce aux primo-accédants », la commune souhaite que ce dispositif puisse être mobilisé sur l'ensemble du territoire sans se limiter aux enveloppes urbaines. En effet, il paraît important que ce dispositif puisse soutenir le changement de destination et la réhabilitation du bâti patrimonial existant qui se trouve en majorité au sein des villages et hameaux et qui ont fait l'objet d'un pastillage dans les PLU ;
- ↳ ACCOMPAGNERA la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires ;
- ↳ VEILLERA à l'atteinte des objectifs du PLH.

2.2 – Procédure de classement du site dit du « Verrou du Val de Loire »

Ce point sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal du 23 mai 2019.

2.3 – CHAMPTOCEAUX : Désaffectation – Déclassement d'une emprise du domaine public et cessions – La Picaudière

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

VU l'avis des Domaines,

Considérant que cette portion de chemin n'a pas d'intérêt à être conservée dans le domaine communal,

Considérant que le propriétaire et l'exploitant agricole de la parcelle ZM0025 est favorable à ce projet,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait pour la partie située sur le domaine public,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par madame et monsieur Christian BOUMARD riverain direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 6 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 90 m² en nature de délaissé de voirie,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- AUTORISE la cession de l'emprise de 369 m² environ, après bornage à la charge de l'acquéreur au profit de Madame et Monsieur Jean-François BOUMARD au prix d'un euro (1,00 €),
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Champtoceaux à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS en sa qualité de Maire délégué de Champtoceaux, à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

2.4 – DRAIN : Déclassement de domaine public bordant le chemin des Tuilots en vue d'une cession

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que Madame et Monsieur FROGER Etienne demeurant 203 rue de Bellevue à Drain – OREE-D'ANJOU ont déposé une demande d'acquisition de portion de domaine public le long de leur propriété, la parcelle cadastrée AA53, d'une surface évaluée à 103 m².

Cette emprise depuis la création du columbarium sur la parcelle AA52 forme une impasse sans utilité particulière. Avant toute cession il convient de prononcer le déclassement de cette emprise et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que le déclassement de cette emprise de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

Considérant l'avis des Domaines en date du 22 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise de voirie communale bordant la parcelle AA53, rue des Tuilots à Drain,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé de cette emprise,
- AUTORISE la cession de l'emprise estimée à 103m² après bornage à la charge de l'acquéreur au profit de Madame et Monsieur FROGER Etienne, au prix de trois cent cinquante euros (350 €). Les frais nécessaires à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Drain à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Marie-Thérèse CROIX, en sa qualité de Maire délégué de Drain, à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

2.5 – DRAIN : Aliénation d'une portion du chemin rural de la Patricière

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

EXPOSE :

VU le Code rural, et notamment ses articles L.161-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que la portion du chemin rural comprise entre la RD17 et l'issue du village de La Patricière sur une longueur d'environ 150 mètres n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser dans la mesure où ce village est desservi par un autre accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 8 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise estimée à 890m² du chemin rural de la Patricière,
- VALIDE la vente au profit de Monsieur Valentin TERRIEN, domicilié au 3 La Retaudière – Orée-d'Anjou, propriétaire riverain, au prix de 0,50 €/m²,
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Drain à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Marie-Thérèse CROIX en sa qualité de Maire délégué de Drain, à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

2.6 – DRAIN : Désaffectation – Déclassement d'une emprise du domaine public et cessions – Les Brevets

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

EXPOSE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

VU l'avis des Domaines,

Considérant que le délaissé de voirie à l'ouest de la parcelle ZB0259 d'une contenance de 90m² environs, sis au lieu-dit Les Brevets - Drain n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant la configuration de la parcelle ZB0152 et plus particulièrement l'emprise de 53 m² au sud de la parcelle ZB0259,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait pour la partie située sur le domaine public,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par Monsieur Christian GAREAU riverain direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 7 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 90m² en nature de délaissé de voirie,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- AUTORISE la cession de l'emprise estimée à 143m² après bornage à la charge de l'acquéreur au profit de Monsieur Christian GAREAU, au prix de 0,50 € / m²,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Drain à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Marie-Thérèse CROIX en sa qualité de Maire délégué de Drain, à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

3. Projet Éducatif de Territoire 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, circulaire n°2013-017 du 6 février 2013, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des rythmes de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de l'ensemble des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La commune d'Orée-d'Anjou, a souhaité faire de ce projet un outil de collaboration rassemblant les acteurs de l'éducation de la commune d'Orée-d'Anjou. L'enjeu principal de ce PEDT est de partager l'état des lieux de l'offre d'accueil et d'animation socio-culturelle à destination des enfants et des jeunes, de 3 mois à 18 ans ainsi que leurs familles. Il s'agit d'évaluer leur pertinence et ainsi soutenir, pérenniser ou modifier et structurer l'action éducative territoriale.

Ce PEDT prend la forme d'un engagement, pouvant être contractuel, entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires, pour une durée de 3 ans. Il est intrinsèquement évolutif selon les aléas et décisions politiques, afin de répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles.

Le PEDT est joint en annexe tel qu'il a été présenté en préambule lors du dernier Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire d'Orée-d'Anjou 2019-2021 tel qu'annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

4.1 - Tarifs Piscine 2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux 2019 ont été votés lors du Conseil Municipal du 26 décembre 2018. Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les tarifs qui étaient indiqués pour la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

↳ VALIDE les tarifs suivants à appliquer pour la Piscine à compter de 2019 :

TARIFS PISCINE à compter de 2019	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 18 ans – le ticket	1,70 €
Enfant de 3 à 18 ans – le carnet de 10 tickets	12 €
Enfant de 6 à 18 ans – le carnet de 10 leçons (groupe minimum de 6 enfants)	66 €
Adulte – le ticket	3,60 €
Adulte – le carnet de 10 tickets	28 €
Adulte – leçon de natation (groupe minimum de 8 adultes)	9 €
Adulte – le carnet de 10 leçons	90 €
Groupes (ALSH, centre aéré) hors ODA (groupe minimum de 10 personnes)	1,80 €
Location du bar pour les 2 mois	150 €

4.2 - Titre de Recettes Payables par Internet (TIPI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service a été mis en place récemment pour le paiement des factures liées à l'enfance.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer progressivement ce service à l'ensemble des produits.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant +0,10 € par transaction).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er mai 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

4.3 - Présentation en non-valeur

Monsieur le Maire indique que des titres sont émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues sur le budget principal (760).

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Le détail de ces créances est présenté ci-dessous :

BUDGET	IMPUTATION	MONTANT	N° DE LISTE
760-Budget principal	6541 – Admission en non-valeur	3 642.57 €	3038710532
760-Budget principal	6541 – Admission en non-valeur	789.06 €	3443700232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les listes de demandes d'admission en non-valeur déposées par le receveur municipal de Montrevault-Nord-Mauges,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 7 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentées sur les listes n°3038710532 et n°3443700232 pour un montant global de 4 431,63 € ;
- PRECISE que les crédits ouverts au chapitre 65 (article 6541) sont suffisants.

4.4 - Décision Modificative N°1-2019 – Budget Assainissement Collectif (795)

Monsieur le Maire indique que conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits pour la reprise des subventions d'équipement qui financent des immobilisations amortissables (stations et réseaux notamment), sorte d'amortissements « inversés ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
D-139111-921 : Agence de l'eau	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total Général		210 000,00 €		210 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, budget Assainissement Collectif n°795, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.5 - Maison de Santé Pluridisciplinaire – site de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS Demande de Subvention

Monsieur le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre le projet de santé communal signé entre la commune d'Orée-d'Anjou et les professionnels de santé, il est prévu d'organiser territorialement l'offre de soins notamment par la construction de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

Après la livraison de la MSP de Liré fin 2017, le début du chantier de construction de la MSP de Saint-Laurent-des-Autels est envisagé en avril 2019.

A l'issue de la consultation du marché de travaux, le coût global du projet est estimé à 1 048 956,82 € H.T.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention de 200 000,00 € au titre :

- De l'aide sectorielle de la Région pour la maison de santé multi-sites.

Plan de financement prévisionnel

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ - ST-LAURENT-DES-AUTELS / ORÉE-D'ANJOU				
Dépenses	€ H.T	€ T.T.C	Ressources	€
ETUDES PREALABLES			Etat (DETR)	0,00 €
Etude de faisabilité CAUE49	6 000,00 €	6 000,00 €	Etat (Soutien Investissement public local)	0,00 €
Etude indemnitaire Chambre Agriculture 49	462,00 €	554,40 €	Région (Aide sectorielle pour la maison de santé multi-sites)	200 000,00 €
			Région (Contrat Territoires-Région 2017-2020)	778 428,00 €
FONCIER			Union Européenne (LEADER)	0,00 €
Acquisition foncière	113 153,00 €	113 153,00 €	Ademe (Fonds chaleur)	15 000,00 €
Indemnité d'éviction	13 100,00 €	13 100,00 €		
Frais de notaire	2 500,00 €	2 500,00 €	Autofinancement - ORÉE-D'ANJOU	321 997,51 €
MAITRISE D'ŒUVRE				
Mission maîtrise d'œuvre - maison de santé	99 910,00 €	119 892,00 €		
Géomètre	900,00 €	1 080,00 €		
Etude de sol	3 390,00 €	4 068,00 €		
Bureau de contrôle - coordination SPS	9 073,75 €	10 888,50 €		
TRAVAUX				
Estimation phase marché travaux	1 048 956,82 €	1 258 748,18 €		
SIEML	17 979,94 €	18 615,39 €		
Total	1 315 425,51 €	1 548 599,47 €	Total	1 315 425,51 €

Part de subvention :	75,52%
Part supportée par la collectivité :	24,48%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide sectorielle de la Région des Pays de la Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.1 – La Varenne : Augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire indique que suite à une délibération de décembre dernier, un agent a été nommé stagiaire sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée de 24,5/35^{ème}. Cet agent effectue d'autres tâches au sein de la commune déléguée de la Varenne dont l'entretien du bâtiment enfance (service périscolaire, accueil du mercredi, centre de loisirs pour 5h par semaine) et le nettoyage une fois par semaine de la salle de sports (2h).

Le conseil délégué de La Varenne sollicite le Conseil Municipal pour augmenter le temps de travail du poste de 24,5/35 à 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin de la commune déléguée de La Varenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation afin de le passer à 31,5/35^{ème} au 1^{er} mai 2019 ;
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5.2 – Service technique – Création d’un emploi permanent

Monsieur le Maire propose de pérenniser la situation d’un adjoint technique en CDD depuis le 14 avril 2018. En effet, cet agent remplace actuellement un agent titulaire en cours de reclassement professionnel.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d’adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin du service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste d’adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5.3 – Modification du tableau des effectifs : avancement de grade / promotion interne

Monsieur le Maire indique que suite à la Commission Administrative Paritaire du 26 mars dernier, plusieurs agents ont reçu un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne. Afin de les nommer, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des postes

Avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2019 :

- 2 postes d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 11/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 30,40/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 28/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 16,85/35^{ème}
- 1 poste d’agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet – 30,50/35^{ème}
- 1 poste d’agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet – 26,92/35^{ème}
- 3 postes d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Promotion interne à compter du 1^{er} mai 2019 :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 3 postes d’agent de maîtrise à temps complet

Suppression des postes :

- 1 poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d’adjoint d’animation à temps non complet (11/35^{ème} et 30,40/35^{ème})
- 1 poste d’adjoint d’animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 28/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 16,85/35^{ème}
- 2 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (30,50/35^{ème} et 26,92/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancement de grade et de promotion interne 2019.

Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus ;
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5.4 – Création de 3 postes de vacataire

Monsieur le Maire indique que la collectivité a besoin de recourir à des personnes chargées de distribuer les publications de la commune dans les boîtes aux lettres. Ces interventions présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de les rémunérer à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents qui assurent ce travail. L'intervention de 3 agents étant nécessaire, il est proposé une rémunération à 0,25 € brut par bulletin distribué.

Madame Sandrine BRICARD trouve que cette proposition est une bonne idée, mais elle demande pourquoi la commission Communication n'en a pas été informée en amont.

Madame Mireille DALAINE répond que la solution de passer en interne par des vacataires a été travaillée vite et que le choix a été précipité par la très mauvaise distribution qui a été faite en février dernier par le prestataire.

Madame Sandrine BRICARD aurait apprécié qu'un mail soit envoyé à la commission afin d'informer les membres de cette prise d'initiatives.

Monsieur Gérard MENUET demande si une réduction de la facture a été demandée au regard des nombreuses carences du prestataire dans l'exercice de sa mission.

Monsieur François NORVEZ précise que 10% de remise ont été proposés par le prestataire.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Considérant que la qualité de vacataire se caractérise par la spécificité, la discontinuité dans le temps et le mode dérogatoire de la rémunération attachée à l'acte ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois de vacataire, afin d'assurer la distribution des différents documents d'information destinés à la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 70 POUR, 11 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la création de 3 postes de vacataire, pour assurer la distribution du bulletin municipal, aux conditions précitées, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements par arrêté ;

- DIT que l'intervenant sera rémunéré au bulletin distribué ;
- FIXE le montant de la rémunération à 0,25 € brut par bulletin distribué ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

6.1 – SIEML : DRAIN - REMPLACEMENT D'UNE HORLOGE EXISTANTE PAR UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE – RUE DES MAUGES - (Opération 126-19-46)

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Article 1 :

ACCEPTTE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DRAIN– Remplacement d'une horloge existante par une horloge astronomique (opération 126-19-46) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 802,89 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML : 602,17 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un élu demande si l'horloge actuellement en place fonctionne aujourd'hui.

Monsieur Gilbert GARNIER répond qu'environ 80 lampes restaient allumées en permanence toute la nuit à Drain, ce qui a incité à cette prise de décision ici proposée.

6.2 – Demande de subventions pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Champtoceaux

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, le projet de rénovation énergétique de l'école des Garennes à Champtoceaux a été soumis à délibération. Aujourd'hui, il est vous est proposé de réaliser un audit de faisabilité « bois énergie » pour bénéficier d'éventuelles subventions.

Il est proposé de faire appel au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour réaliser cet audit. Le prix de cette prestation qui sera réalisée par le bureau d'études TH2I s'élève à 2 975 €uros et le montant de la participation communale sera de 714,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEML engageant l'audit et la demande de subvention.

7.1 – Champtoceaux : extension du lotissement La Gagnerie – la Ténoterie

Ce point initialement prévu à l'ordre du jour a été annulé.

7.2 – Drain : tarifs complémentaire columbarium année 2019

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que le columbarium de la commune déléguée de Drain dispose de cases pouvant accueillir 3 urnes. Aussi, n'ayant pas de tarif correspondant, les élus de Drain vous proposent de fixer les tarifs comme suit :

CIMETIERE	
Drain	
Columbarium case 3 urnes 15 ans	300,00 €
Columbarium case 3 urnes 30 ans	600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ↳ APPROUVE les tarifs 2019 relatifs au columbarium de Drain.

7.3 - Landemont : vente d'un lot au Hameau du Bocage

Madame Mireille DALAINE indique que les élus de Landemont vous sollicitent afin d'accepter la vente ci-après présentée et d'autoriser la signature de l'acte correspondant :

Dans Le Hameau du Bocage, le lot n° 38, cadastré A n° 2214, d'une superficie de 392 m², à Mme Sarah Chevalier, demeurant 1 bis rue Sophie Trébuchet 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine, pour un prix de 36 221 € HT, soit 42 775,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ↳ APPROUVE la vente dans Le Hameau du Bocage, du lot n° 38, cadastré A n° 2214, d'une superficie de 392 m², à Mme Sarah Chevalier, demeurant 1 bis rue Sophie Trébuchet 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine, pour un prix de 36 221 € HT, soit 42 775,03 € TTC.

7.4 - Saint-Laurent-des-Autels : Chauffage collectif géothermique – demande de subvention (FIPEE 21)

Madame Magalie PARAIN indique que le projet de réalisation d'un chauffage collectif par géothermie a été retenu pour desservir huit locaux municipaux (actuellement chauffés par des chaudières au fioul).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique et d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Chauffage géothermique	372 000 €	FIPEE (SIEML)	94 344 €
		Autofinancement	277 656 €
TOTAL	372 000 €	TOTAL	372 000 €

- APPROUVE la demande d'aide financière au titre du Fond d'Intervention pour les Economies d'Energie (FIPEE 21) attribué par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire. Le montant de l'aide est issu d'un calcul basé sur la quantité de tonnes de CO² évitées ;
- AUTORISE Madame le Maire délégué de Saint Laurent des Autels à signer les documents nécessaires au montage du dossier de demande de subvention ;
- ENGAGE la Commune d'Orée-d'Anjou à prendre en charge la différence entre le coût de l'action et la subvention obtenues pour son financement.

QUESTIONS DIVERSES

8° QUESTIONS DIVERSES

▪ Dates à retenir :

- Samedi 27 avril



Ensemble, petits et grands, ramassons les déchets abandonnés dans la nature pour continuer à la préserver!

Participez aux RandOdéchets organisées par la commune Orée-d'Anjou

Rendez vous samedi 27 avril à 9h00

- Bouzillé – Boire Ste Catherine
- St Laurent des Autels – Salle Laurenthéa
- Landemont – Salle omnisports
- Champtoceaux – Stade Gilbert Saily

↳ Madame Valérie DA SILVA FERREIRA présente la manifestation « Sportez-vous bien en pleine nature » qui aura lieu samedi 27 avril sur plusieurs communes déléguées : elle précise qu'une pesée collective aura lieu vers 12h, puis qu'un vin d'honneur sera offert aux participants et que des activités seront proposées autour du sport, de la santé et de l'environnement.

8° QUESTIONS DIVERSES

- Mercredi 1er mai dès 8h - Rand'Orée



- Jeudi 23 mai - 20h00 - Conseil Municipal
- Dimanche 26 mai – Elections européennes

- ↳ Monsieur Hugues ROLLIN présente la RAND'OREE qui aura lieu le 1^{er} mai prochain : 4 circuits seront proposés, les départs débuteront à 8h jusqu'à environ 10h30. La fin estimée des parcours est fixée vers 13h. Il précise qu'un pot sera offert par la municipalité à l'issue de la manifestation.
- ↳ Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que le jeudi 02 mai aura lieu une réunion salle Chetou (Champtoceaux) pour les bénévoles qui participeront au Grand Défi Biodiversité.
- ↳ Monsieur Jean-Charles JUHEL ajoute que la compagnie de théâtre Hydragon sera accueillie en résidence d'artiste du 20 au 25 mai à La Varenne : le samedi 25 mai auront lieu toute la journée des spectacles et des animations gratuits.
- ↳ Monsieur Christian PREVOT rappelle que le samedi 25 mai aura lieu les rendez-vous du Bosquet à Drain avec notamment des chants gospel et que ce sera gratuit.

Fin de la réunion à 22h27.